



La création des postes de TSO pour gérer l'encadrement des ATEE devait permettre une meilleure gestion des effectifs, et de fait, limiter les problèmes !

Cet objectif, à priori louable, a cependant généré de nouveaux dysfonctionnements dans les services de la DEVE lié à la disparité des postes et des tâches de TSO selon les divisions et les services.

En effet, le cycle de travail de ces nouveaux TSO, du mardi au samedi, implique qu'ils ne peuvent être volontaires à d'éventuelles astreintes (plan neige par exemple), du fait de leur cycle de travail spécifique !

Ces personnels n'ont donc aucune possibilité de participer à la garanti d'un service public de qualité pour les parisiens !

La CFDT dénonce une iniquité de traitement pour les TSO d'encadrement de la DEVE, qui ne peuvent espérer améliorer d'aucune manière leur rémunération en étant volontaire pour assurer des astreintes !

D'autre part, ces cycles de travail particulier sont bloquants en termes de mobilité, pourtant portée et appelée de ses vœux par l'exécutif parisien !

Quel TSO d'une autre direction accepterait de modifier son cycle de travail et perdre ainsi le bénéfice d'une meilleure rémunération en participant à des astreintes ?

Mais paradoxalement, ces mêmes cycles imposent une responsabilité supplémentaire, puisque les TSO travaillant le samedi sont de fait, les seuls encadrant présents sur le terrain. En cas de vacance de poste (18^{ème}) ou de départ (14^{ème}), les agents de terrain se retrouvent livrés à eux-mêmes le samedi !

La CFDT exige la possibilité d'astreinte pour les TSO de la DEVE et une meilleure prise en compte de leur responsabilité d'encadrant, notamment le samedi.



EN 2018 AVEC LA CFDT,
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE
AU SYNDICALISME !

